

DELIBERATIONS SOUMISES AU
CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Olivier BERTHE, Jean-Christophe PLAQUET, Bernard JUNOT, Sabrina KHELLAF, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN Adjoints.

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, Nathalie BENALLA, Albert DA COSTA, Béatrice GOIDIN, José Martinho DA SILVA, Evelyne HAEGMAN, Michel DASSONVILLE, Karima TOUIL, Keltoum AMICHI, Chantal VANELLE, Eric Fontaine, Sébastien WALLYN, Sélîma CHABAB, Angélique ROUCOU, Thomas FRAGA Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Nicolle LUSTRE à Martial BEYAERT, Najate BELKALA à Jean-Christophe PLAQUET, Dany WALLYN à Damien CAREME, Aïcha ZAOUÏ à Marie-line VANDENBOSSCHE, Michel POLLAERT à Sébastien WALLYN.

ABSENTS : Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Claire DELBEKE, Féthi RIAH.

I- DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 26 FEVRIER 2019

A – ADMINISTRATION GENERALE

1) Soutien de la municipalité à l'appel des coquelicots pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

Au fil des années, la Municipalité de Grande-Synthe a su mettre en place une gestion exemplaire en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles à l'échelle de la ville. Cette gestion se traduit notamment par l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur tous les espaces publics de la ville, le recours à l'éco-pâturage dans les espaces naturels, mais aussi le développement de l'agriculture biologique au travers du projet de fermes urbaines en lien avec les 100 % Bio dans les cantines. La collectivité a d'ailleurs reçu pour son engagement et ses efforts plusieurs récompenses : Première Capitale française de la biodiversité en 2010, le prix « Zéro phyto 100% bio » en 2015, etc.

En Septembre 2018, l'association « Nous voulons des coquelicots » a été créée. Cette association appelle à interdire tous les pesticides de synthèse en France. Son appel a déjà reçu près de 500 000 signatures, soutenu notamment par des associations, des personnalités du monde scientifique et médical.

A travers le soutien à cet appel, la Municipalité souhaite ainsi :

- affirmer qu'elle est consciente de ses devoirs par rapport à ses administrés,
- être du bon côté de l'Histoire et de la Vie, car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies,
- rejoindre l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'appel des Coquelicots.

VOTE
Pour **31**
Contre **0**
Abstention **0**

2) Adhésion à l'association nationale des villes et territoires accueillants

L'association nationale des villes et territoires accueillants a été constituée le 26 septembre 2018 à Lyon. Elle rassemble tous les élus promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices. Elle a été fondée pour répondre à l'échec des politiques migratoires nationales et européennes.

Cette association demande que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui. Cela doit passer par la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et d'accompagner l'effort de solidarité.

Très touchée par la crise migratoire et ayant pris ses responsabilités suite à l'urgence humanitaire, la ville de Grande-Synthe souhaite adhérer à cette association. D'ailleurs lors de la convention nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue en mars 2018 sur notre commune, un manifeste d'accueil avait été rédigé et signé par plus de 900 personnes. Ce manifeste avait pour objectif de formaliser la volonté d'organiser un réseau d'élus, de collectivités désirant se saisir des enjeux autour de l'accueil et des urgences liées aux migrations.

Cette association permettra de mettre en avant toutes les réussites locales en matière d'accueil sur notre territoire et les réussites que cela engendre lorsque chacun assume ses responsabilités. Elle permettra aussi, la mise en commun de bonnes pratiques, l'accompagnement de territoires volontaires, la mobilisation autour d'enjeux liés aux politiques migratoires, la proposition de mesures adaptées. En partenariat avec toutes les forces vives volontaires : acteurs associatifs, citoyens, universitaires.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

VALIDE : l'adhésion de la ville à l'association nationale des villes et territoires accueillants, cette adhésion a un coût de 370 euros annuel, les crédits seront prévus au BP 2019.

VOTE
Pour **29**
Contre **1 (T. FRAGA)**
Abstention **0**

Ne participe pas au vote : Damien CAREME

3) Etablissement d'un partenariat avec la fondation ZOEIN dans l'optique d'une expérimentation d'un « revenu de transition écologique » à l'échelle de la ville de Grande-Synthe

Devant le constat des difficultés économiques et sociales que connaissent les Grand-Synthois, la Municipalité met en œuvre des solutions innovantes pour développer le pouvoir de vivre de ses habitants. C'est notamment dans cette optique qu'une étude est actuellement menée par un doctorant sur les perspectives d'expérimentation d'un revenu de base à l'échelle de la commune.

Dans le cadre de l'étude sur le revenu de base, la Municipalité de Grande-Synthe a pour objectif de développer des projets expérimentaux sur des formes de garanties de revenus, et ce, en lien avec sa politique de « ville en transition ».

C'est dans cette perspective qu'une réflexion sur l'expérimentation d'un « Revenu de transition écologique » est envisagée. Un « revenu de transition écologique » tel que développé par Sophie Swaton, maître d'enseignement et de recherche en économie à l'université de Lausanne, constitue « une garantie de revenu pour toutes les actions favorisant une transition écologique et sociale ».

La Fondation ZOEIN, par l'intermédiaire de sa Présidente Madame Sophie Swaton, a ainsi proposé à la Municipalité de travailler en commun sur les possibilités d'expérimenter des « revenus de transition écologique » à l'échelle de la commune. Il s'agirait ainsi d'assurer une garantie de revenu à des personnes investies dans des activités qui s'inscrivent dans un projet local de transition écologique, grâce à la mise en place d'une « coopérative de transition écologique » faisant le lien entre tous les acteurs du territoire.

La Fondation ZOEIN accorderait un financement de 30 000 euros renouvelable annuellement pour développer avec le doctorant et les services municipaux compétents, une expérimentation de « revenu de transition écologique » à l'échelle de la ville. La Fondation ZOEIN en plus de l'apport financier fournirait une expertise et un accompagnement régulier sur le développement de la démarche grâce notamment au concours de son Conseil Scientifique présidé par M. Dominique Bourg.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'établissement d'un partenariat avec la Fondation ZOEIN, dans l'optique de la mise en place d'une expérimentation de « revenu de transition écologique ».

VOTE	
<i>Pour</i>	30
<i>Contre</i>	1 (T. FRAGA)
<i>Abstention</i>	0

4) Création de poste - modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'appliquer les décisions de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h/semaine (fonctions : agent d'entretien volant en structures périscolaires).

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste énuméré ci-dessus,

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'IMPUTER les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

VOTE	
<i>Pour</i>	31
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5) Création d'un emploi permanent de catégorie A - modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} avril 2019 :

- 1 poste de « Chargé d'affaire - Délégué à la protection des Données – affaires foncières et immobilières » dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Assurer la mission de Délégué à la Protection des Données.
 - Assurer la supervision et l'animation de l'équipe du service informatique.
 - Mettre en œuvre la politique de la Ville en matière d'assurance (cahier des charges, appel d'offres, suivi contentieux).
 - Assurer la responsabilité des documents administratifs et des questions relatives à la restitution des informations publiques.
 - Réaliser une veille juridique, l'instruction et le suivi contentieux (travaux, responsabilité civile...).
 - Assurer la gestion du patrimoine communal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3- 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées nouvelles dans le domaine de la protection des données.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra également justifier :

- d'un niveau de diplôme Bac + 5,
- de capacité d'expertise et d'expérience en matière d'immobilier et d'urbanisme,
- de capacité à travailler sur des projets innovants
- d'assistance et conseil juridique auprès d'élus
- d'expérience réussie en coordination d'équipe
- de la maîtrise des procédures budgétaires,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra un régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant au grade et aux fonctions occupées.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste énuméré ci-dessus,

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'IMPUTER les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	<i>31</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

6) Création de poste – recrutement doctorant CIFRE

Cette délibération est un complément de la délibération du 5/2/2017, n° acte : CM-2017-5-2-RH, dans laquelle Monsieur le Maire est autorisé à recruter des doctorants dans le cadre d'un CIFRE, à signer les conventions avec les doctorants, leurs universités ou écoles doctorales, et à solliciter toutes subventions d'aide à l'embauche de doctorants.

Pour rappel, les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) ont pour vocation de renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises et contribuer au processus d'innovation des entreprises établies en France, telle est la vocation du dispositif des CIFRE, financé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis 1981.

La collectivité doit recruter en contrat CDD de 3 ans en temps plein un jeune diplômé de niveau master (obtenu depuis moins de 3 ans), et inscrit en formation doctorale. Ses travaux doivent aboutir à la soutenance d'une thèse en 3 ans.

Le salaire d'embauche ne peut être inférieur à 23 484 euros annuel brut.

L'ANRT contracte avec l'entreprise une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) sur la base de laquelle une subvention est versée à la collectivité. La subvention annuelle est portée à 14 000 euros (non assujettie à la TVA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de recruter un doctorant sur un grade d'attaché territorial 1^{er} échelon pour une période de 3 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et pourra y être ajouté un régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant au grade et aux fonctions occupées.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer ce poste,

D'IMPUTER les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	<i>31</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

7) Rapport égalité hommes-femmes

Les communes doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint.

En conséquence de quoi, vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

8) Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées des équipements reconnus d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Au titre de cette compétence, le palais des congrès du Kursaal à Dunkerque et le centre d'interprétation Art et Culture (CIAC) à Bourbourg ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Le Kursaal a été transféré au 1^{er} juillet 2018 et le CIAC au 1^{er} janvier 2019 en vertu de la délibération du conseil de la communauté urbaine du 6 novembre 2018.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires de chaque commune membre s'est réunie pour évaluer les charges et les recettes liées au transfert de ces équipements.

La CLECT a par ailleurs adopté le 2nd rapport d'évaluation des charges relatif à la promotion du tourisme (concernant les biens immobiliers) en complément de la première évaluation qui concernait les activités de promotion.

Or l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les rapports de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2018 (en complément du rapport du 30 novembre 2016) relatif à la promotion du tourisme, du 16 octobre 2018 relatif au CIAC, et du 29 novembre 2018 relatif au Kursaal, transmis en décembre dernier par la communauté urbaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture de Bourbourg.

ADOpte les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexés à la présente délibération.

ADOpte le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

9) Information sur le rapport annuel – prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2017

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de ses décrets d'application du 6 mai 1995 et du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport a été tenu à la disposition des membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 transmis par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

10) Actions mises en œuvre au rapport de la Chambre régionale des comptes

Lors de la séance du 06 mars 2018, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes quant à la gestion de la Commune pour les exercices 2012 et suivants ainsi que de la réponse que l'ordonnateur a formulée.

Conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, il est nécessaire de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des actions mises en œuvre suite aux observations formulées par la CRC dans un délai maximum d'un an après communication du rapport d'observations définitives à cette même assemblée.

En application de l'article L 243-9 précité, la communication de ce rapport des actions mises en œuvre, jointe à la convocation de chacun des membres du Conseil Municipal, a donné lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport des actions mises en œuvre par la Ville suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes lors du contrôle de gestion des exercices 2012 et suivants.

11) Dotation de Soutien à l'Investissement public local 2019- Mise en place d'une isolation thermique gymnase Clemenceau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement public local créée par la loi de finances 2016 est désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales. En 2018, la dotation s'élevait à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481.3 millions d'euros en crédits de paiement.

La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2018.

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre.

Cette dotation est destinée au soutien de projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le soutien financier porté par l'Etat sera donc affecté en priorité aux projets d'investissements présentant dès à présent une maturité suffisante.

Le taux de subvention sollicité au titre de la DSIL ne doit pas excéder 40% du coût total hors taxe de l'opération. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20% de la dépense subventionnable. Une subvention au titre de la dotation peut être cumulée avec toute autre subvention dans le respect de ce financement minimum.

Il convient de préciser qu'en 2018, 4 dossiers avaient été déposés au titre de ce fonds pour la ville de Grande-Synthe. Aucun n'avait été retenu.

En 2017, sur 4 dossiers déposés, seul le dossier portant sur les travaux de mise en accessibilité de bâtiments recevant du public avait été retenu avec une subvention octroyée pour un montant de 63 000 euros.

Au niveau des projets d'investissement portés par la ville de Grande-Synthe, il apparaît que 2 projets peuvent répondre aux thématiques de cette dotation : les travaux de mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur du Gymnase Clémenceau ainsi que les travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette dotation pour les travaux de mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur du gymnase Clémenceau, travaux qui sont éligibles à la DSIL au titre de la rénovation thermique.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre de la DSIL
Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur les pignons Nord et Sud du gymnase Clémenceau	142 000€	85 200€	56 800€
TOTAL TTC	170 400€		

Où il est précisé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur les pignons Nord et Sud du Gymnase Clémenceau ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 142 000 euros HT (soit 170 400 euros TTC).

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 56 800 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2019.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour **31**
Contre **0**
Abstention **0**

12) Dotation de soutien à l'Investissement public local 2019 – travaux de mise en accessibilité divers bâtiments recevant du public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement public local créée par la loi de finances 2016 est désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales. En 2018, la dotation s'élevait à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481.3 millions d'euros en crédits de paiement.

La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2018.

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre.

Cette dotation est destinée au soutien de projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le soutien financier porté par l'Etat sera donc affecté en priorité aux projets d'investissements présentant dès à présent une maturité suffisante.

Le taux de subvention sollicité au titre de la DSIL ne doit pas excéder 40% du coût total hors taxe de l'opération. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20% de la dépense subventionnable. Une subvention au titre de la dotation peut être cumulée avec toute autre subvention dans le respect de ce financement minimum.

Il convient de préciser qu'en 2018, 4 dossiers avaient été déposés au titre de ce fonds pour la ville de Grande-Synthe. Aucun n'avait été retenu.

En 2017, sur 4 dossiers déposés, seul le dossier portant sur les travaux de mise en accessibilité de bâtiments recevant du public avait été retenu avec une subvention octroyée pour un montant de 63 000 euros.

Au niveau des projets d'investissement portés par la ville de Grande-Synthe, il apparaît que 2 projets peuvent répondre aux thématiques de cette dotation : les travaux de mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur du Gymnase Clémenceau ainsi que les travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette dotation pour les travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments recevant du public.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du DSIL
Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments recevant du public	122 500€	73 500€	49 000€
TOTAL TTC	147 000€		

Où il a été décidé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour la mise en accessibilité de divers bâtiments recevant du public ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 122 500 euros HT soit 147 000 euros TTC.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 49 000 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2019.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

B – PROGRAMMATION

1) Fonctionnement du Centre d'initiation à l'Environnement – demande de fonds à la CUD – année 2019

Un fonds de concours est sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'intervention financière de celle-ci pour le « fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement » conformément au programme de travail 2019.

Le fonds de concours sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la réalisation de ce programme s'élève à 21 841,00 euros.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 21 841,00 euros, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la participation de la ville de Grande-Synthe à la démarche d'éducation à l'environnement de l'agglomération dunkerquoise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

2) Lancement d'un 2^{ème} appel à candidatures dans le cadre du projet de « fermes urbaines multi-services »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche de « ville en transition », la Commune de Grande-Synthe a pour ambition de contribuer à mettre en œuvre un système alimentaire à la fois plus ancré dans le territoire, plus résilient, plus solidaire et durable.

Afin de faciliter l'accès à des espaces agricoles en vue de produire en agriculture biologique sur des surfaces limitées (2 à 3 hectares maximum), la ville porte un projet de « fermes urbaines multi-services ». Le lancement d'un premier appel à candidatures en avril 2018 a permis l'installation de trois maraîchers en agriculture biologique sur l'ancienne « ferme Priester ». L'acquisition en novembre dernier d'un terrain de 3,2 hectares au Nord de la ville, propriété jusqu'ici de Monsieur Muyls, et la libération d'une parcelle attenante de 1,8 hectares, propriété de longue date de la ville, permettent de développer davantage le projet de fermes urbaines dans une approche multi-sites. Cet ensemble foncier d'environ 5 hectares d'un seul tenant, situé au Nord de la ville, dispose d'infrastructures existantes. En outre, le processus de certification des terres en agriculture biologique a débuté l'année dernière.

Dans cette perspective, il est proposé de lancer un deuxième appel à candidatures afin d'identifier des maraîchers intéressés pour rejoindre le projet et s'installer dès 2019 sur ces espaces agricoles. La coopération avec des acteurs du monde agricole et de la filière biologique permettra de nous apporter une expertise précieuse dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, à la fois pour la diffusion de l'appel à candidatures

et la mobilisation de futurs maraîchers, mais également pour un appui technique et opérationnel auprès de ces derniers dans le cadre de leur installation. A cet effet, la ville compte mobiliser un réseau de partenaires comme Bio en Hauts-de-France, la SAFER, le Lycée Agricole des Flandres, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Chambre d'Agriculture, l'AFEJI, les Ateliers du Littoral Dunkerquois, A Petits PAS et la Confédération Paysanne.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au lancement d'un deuxième appel à candidatures dans le cadre du projet de « ferme urbaine multi-services »,

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

C – CONTRATS - MARCHES

1) Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 6 décembre 2019

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics; Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 6 décembre 2019.

D – AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1) Avance de subvention de l'ABCGRS (Association Boxing Club Grand-Synthois)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ABCGRS aura à faire face dès février 2019 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2019.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention à l'association ABCGRS pour un montant de 42 500 euros.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

E – FINANCES

1) Débat d'Orientations Budgétaires BP 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote de celui-ci.

Une analyse financière rétrospective ainsi qu'une étude prospective sont donc proposées à l'assemblée afin d'alimenter le débat et d'expliquer le cadrage financier proposé pour 2017.

Il convient de souligner que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions. En effet le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. De plus dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.